

Procédure à suivre en cas d'arrêt de travail

1) L'enseignant:

Il informe par téléphone le directeur de l'école de son absence dès le début de celle-ci, ainsi que le secrétariat de l'IEN et ce, même si aucun rendez-vous médical n'a encore eu lieu. Si l'enseignant (e) est remplaçant (e) il informe l'IEN de son absence.

Il transmet l'avis d'arrêt de travail ainsi que le formulaire intitulé « demande de congé de maladie ou de maternité » soit l'imprimé numéro 3, à l'IEN de sa circonscription de manière dématérialisée ou par voie postale.

Important : tout arrêt de travail pour maladie doit être justifié par la délivrance, par le médecin, d'un « avis d'arrêt de travail » (formulaire cerfa) comportant 3 volets.

Le volet n° 1 est conservé par l'enseignant. Il constitue la pièce originale qui porte mention des éléments médicaux ayant justifié l'arrêt de travail, couvert par le secret médical. Ce volet pourra éventuellement être produit au médecin agréé lors d'une contrevisite.

Les volets 2 et 3 sont transmis à l'IEN de circonscription dans un délai de 48 heures le cachet de la poste faisant foi ou la date d'envoi du mail.

Ce délai de 48 heures est calculé à partir de la date d'établissement de l'arrêt de travail par le médecin.

Les dates indiquées sur les volets 2 et 3 doivent être parfaitement lisibles (aucune rature ou surcharge).

2) Le directeur de l'école:

Il avertit sans délai la circonscription de l'absence de l'enseignant afin que le remplacement puisse être assuré.

3) La circonscription:

Elle réceptionne l'avis d'arrêt de travail (volets 2 et 3), appose la date d'arrivée sur l'imprimé numéro 3 ainsi que sur les 2 volets et s'assure que le délai de 48 heures est respecté. Dans le cas contraire, l'enveloppe est conservée et transmise avec l'avis d'arrêt de travail.

Le volet n°2 est adressé à la division de la gestion des personnels de la DSDEN de l'Oise.

Le volet n°3 est conservé en circonscription.

Le congé est saisi dans les meilleurs délais dans le logiciel « ARIA ». (logiciel de suivi administratif des enseignants).